

Décision n°D_2026_188

ECLAIRAGE PUBLIC

FOURNITURES DIVERSES POUR MISE EN OEUVRE DU CONTROLE D'ACCES DANS LES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE A AUCHEL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés selon une procédure inférieure à 60 000,00 € HT pour l'acquisition de diverses fournitures pour la mise en œuvre du contrôle d'accès dans les locaux de la Police Municipale intercommunale à Auchel,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer le bon de commande ayant pour objet l'acquisition de diverses fournitures pour la mise en œuvre du contrôle d'accès dans les locaux de la Police Municipale intercommunale à Auchel, avec la société LEGALLAIS sise, TSA 50002, 14907 CAEN CEDEX 9, pour un montant de : 5 612,86€ HT, frais de port inclus et pour un délai de livraison de 5 jours ouvrés à compter de la notification du bon de commande.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.